

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-160

**Convention de cofinancement avec
Voies Navigables de France (VNF) pour
la restauration et le développement du
Canal du Rhône à Sète dans le cadre du
CPIER Rhône-Saône 2021-2027**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat de Plan Interrégional État-Régions Rhône-Saône 2021-2027,
- Vu le projet de convention de cofinancement entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et Voies Navigables de France pour la restauration et le développement du Canal du Rhône à Sète,
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue en matière de tourisme et de développement économique,
- Vu le projet de territoire de la Communauté de communes et notamment en son axe 2 « Des dynamiques de développement innovantes - Une offre complète de mobilités terrestres et fluvio-maritimes ».

Le Canal du Rhône à Sète constitue un axe structurant du territoire, présentant des enjeux majeurs en matière de navigation, d'attractivité touristique, de développement économique et de préservation environnementale.

Dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État-Régions (CPIER) Rhône-Saône 2021-2027, l'État, la Région Occitanie et Voies Navigables de France portent un programme d'investissements destiné à restaurer les berges les plus dégradées, maintenir les conditions de navigation par des opérations de dragage et de gestion des sédiments, et moderniser certaines infrastructures fluviales. Ce programme est estimé à 60 M€ TTC sur la période 2021-2027.

Le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue est directement concerné par plusieurs opérations de restauration des berges et de maintien du mouillage du canal.

Afin de participer au financement de ce projet structurant, il est proposé de conclure une convention avec Voies Navigables de France prévoyant une participation financière de la Communauté de communes Terre de Camargue plafonnée à 285 500 €, correspondant à 0,48 % du montant des dépenses réalisées dans le cadre du programme de travaux inscrit au CPIER.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030 et prévoit un versement annuel des participations sur présentation des justificatifs des dépenses engagées par VNF.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de cofinancement à intervenir entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et Voies Navigables de France dans le cadre du projet de restauration et de développement du Canal du Rhône à Sète ;
- D'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté de Communes Terre de Camargue au financement de ce programme, dans la limite maximale de 285 500 € ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés (pas de paiement sur l'exercice budgétaire 2026) ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.